



La Gruyère Tourisme, Le Moléson

**Vaulruz**  **ch**

N° 45

Janvier-février 2016

## Journal d'information de la Commune de Vaulruz

Administration communale  
[www.vaulruz.ch](http://www.vaulruz.ch)

Rue du Château 31

1627 Vaulruz

Secrétariat communal  
Caisse communale

☎ 026 912 91 25  
☎ 026 913 93 44

[commune@vaulruz.ch](mailto:commune@vaulruz.ch)  
[caisse.communale@vaulruz.ch](mailto:caisse.communale@vaulruz.ch)

### Sommaire

- ✓ Naissances;
- ✓ Convocation à l'assemblée communale du 30 mars 2016 ;
- ✓ Message du Conseil communal ;
- ✓ Comptes 2015 ;
- ✓ Élections communales février 2016 ;
- ✓ Actualité communale ;
- ✓ Horaires de l'administration communale du 7 mars au 18 avril 2016 ;
- ✓ AVS, obligation de cotiser / allocation de maternité cantonale ;
- ✓ Informations utiles aux familles/étudiants et apprentis ;
- ✓ Nouveaux citoyens 2015 ;
- ✓ Table d'hôtes à Rueyres-Treyfayes ;
- ✓ Enregistrement des chiens sur le territoire national AMICUS ;

### *Naissances*

- ✚ Mia Meystre, née le 12 novembre 2015, fille de Joëlle et de Diogo da Rocha Ferreira ;
- ✚ Nélío Schlup, né le 17 janvier 2016, fils de Pauline et d'Alain ;
- ✚ Mathis Dunand, né le 23 janvier 2016, fils de Valérie et de Guillaume.



Commune de Vulruz

## ASSEMBLEE COMMUNALE

---

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Vulruz sont convoqués en assemblée communale ordinaire, le

**mercredi 30 mars 2016, à 20.00 heures, à la halle de gymnastique de Vulruz.**

Le tractanda est le suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 9 décembre 2015. Ce procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition des citoyens au Secrétariat communal, ou sur le site [www.vaulruz.ch](http://www.vaulruz.ch).
2. **Comptes communaux 2015**
  - 2.a) Présentation générale des comptes communaux ;
    - comptes de fonctionnement ;
    - comptes d'investissement ;
  - 2.b) Rapport de l'Organe de révision ;
  - 2.c) Approbation des comptes ;
3. **Investissement 2016**  
Adduction d'eau Les Molettes, amélioration du réseau, et financement.
4. **Rapport de la Commission financière sur l'investissement 2016.**
5. **Divers.**

Le procès-verbal de la dernière assemblée et les comptes communaux 2015 peuvent être consultés auprès du Secrétariat communal, durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée ou sur le site [www.vaulruz.ch](http://www.vaulruz.ch).

Le Conseil communal

## Message du Conseil communal

---

### Comptes 2015

---

Lors de l'exercice 2015, les charges d'exploitation ont été très bien maîtrisées et correspondent au budget que le Conseil communal a présenté en automne 2014.

Du côté des recettes, les montants encaissés sont également proches du budget, sauf pour le chapitre impôts où nous avons eu des rentrées fiscales sur les revenus des personnes physiques légèrement supérieures au budget. Par contre, les impôts sur les successions et les impôts sur les transactions immobilières se sont révélés très nettement supérieurs au budget. Ces éléments, exceptionnels et non prévisibles, ont amené des recettes fiscales totales 22% plus élevées que celles prévues au budget.

Le Conseil communal a ainsi pu absorber les coûts de l'école provisoire, procéder à d'autres amortissements extraordinaires (bâtiments, machines, véhicules) et créer des provisions, pour un montant total de CHF 445'508.05.

Ainsi le bénéfice net de l'exercice 2015 du compte d'exploitation de notre Commune se monte à CHF 38'679.87.

Concernant les investissements, les principales dépenses concernent l'adduction d'eau (Diron et route cantonale), la réfection des routes communales et la nouvelle école. Le compte d'investissement se solde ainsi par un excédent de charges de CHF 3'016'975.25.

### Investissement 2016

---

#### Adduction d'eau Les Molettes, amélioration du réseau

Pour améliorer le réseau d'eau potable du secteur des Molettes, le Conseil communal a décidé de faire un bouclage de ce réseau, en profitant des travaux de la mise en séparatif des eaux usées et des eaux claires de ce secteur.

Ces travaux permettront d'améliorer aussi la défense incendie.

Cet investissement représente un montant de Fr. 150'000.--, financé par les liquidités courantes.



*Retouches sur mesure*  
*Transformations*  
*Réparations de tout genre*

**Mefide Pajaziti**

Les-Ouches 33 - 1627 Vaulruz - Tél./Fax 026/912 04 33



**BERSET & FILS SA**  
**APPAREILS MÉNAGERS**  
**SERVICE - VENTE - RÉPARATION**  
*Toutes marques*

**1632 RIAZ**  
026 912 30 50

**1627 VAULRUZ**  
026 919 19 11

Rubrique	Titre	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration	431'672.78	165'837.30	428'299.00	163'697.20	518'979.68	209'270.05
1	Ordre public	712'609.89	660'152.70	658'987.05	615'100.00	694'578.29	650'587.08
2	Enseignement et formation	1'054'376.70	19'660.00	1'114'681.25	16'373.00	1'085'233.00	19'233.00
3	Culte, culture et loisirs	121'259.50	23'662.95	126'083.75	18'745.00	146'650.95	57'911.40
4	Santé	367'051.95	10'471.10	361'351.60	6'000.00	376'405.40	11'111.90
5	Affaires sociales	432'135.40		452'350.90		476'703.70	
6	Transports et communications	258'989.10	62'912.80	273'622.00	61'396.00	274'886.65	60'555.00
7	Protection et aménagement de l'environnement	536'646.80	433'088.20	541'381.15	429'241.75	527'987.05	432'706.30
8	Economie	114'477.55	271'162.21	360'500.00	24'020.00	37'367.25	40'626.30
9	Finances et impôts	359'008.61	2'881'563.12	307'949.75	2'873'894.00	697'396.47	3'394'877.30
	<b>Total</b>	<b>4'283'128.28</b>	<b>4'284'440.38</b>	<b>4'299'646.45</b>	<b>4'208'569.95</b>	<b>4'838'198.44</b>	<b>4'876'878.31</b>
	<b>Excédent</b>		<b>1'312.10</b>	<b>91'076.50</b>			<b>38'679.87</b>

Commune de Vaulruz - Liste: Listes officielles  
Investissement par ordre administratif

Rubrique	Titre	Comptes 2014		Budget 2015		Comptes 2015	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration						
1	Ordre public	45'564.95	33'153.38				.25
2	Enseignement et formation	470'392.25	6'350.40	5'920'535.00	283'853.40	1'832'598.65	6'350.40
3	Culte, culture et loisirs						
4	Santé						
6	Transports et communications	983'908.30	240'711.85	1'975'200.00	357'000.00	399'675.20	2'000.00
7	Protection et aménagement de l'environnement	63'965.80	112'068.85	2'118'000.00	364'000.00	814'759.30	327'396.95
8	Economie						
9	Finances et impôts	850.00		535'000.00	140'000.00	428'164.70	122'474.00
	<b>Total</b>	<b>1'564'681.30</b>	<b>392'284.48</b>	<b>10'548'735.00</b>	<b>1'164'853.40</b>	<b>3'475'196.85</b>	<b>458'221.60</b>
	<b>Excédent</b>	<b>1'172'396.82</b>		<b>9'383'881.60</b>		<b>3'016'975.25</b>	

Rubrique	Titre	Comptes 2014		Comptes 2015	
		Actif	Passif	Actif	Passif
<b>1</b>	<b>Actif</b>	<b>7704'214.90</b>		<b>13'163'886.22</b>	
10	Disponibilités	1'657'309.31		3974'154.70	
11	Avoirs	1'300'674.00		1794'594.88	
12	Placements	1'041'538.10		1'208'032.35	
13	Actifs transitoires	89'518.60		14'877.70	
14	Investissements	3'616'173.89		6'172'225.79	
15	Prêts et participations permanentes	1.00		1.00	
<b>2</b>	<b>Passif</b>	<b>7704'214.90</b>		<b>13'163'886.22</b>	
20	Engagements courants	653'660.95		797'122.95	
21	Dettes à court terme	25'115.37		35'384.41	
22	Dettes à moyen et long terme	1'846'240.00		8'640'695.00	
23	Engagements envers des entités particulières				
24	Provisions	105'000.00		115'000.00	
25	Passifs transitoires	39'432.40		116'685.80	
28	Réserves	2'701'690.16		2'886'442.17	
29	Fortune nette	2'533'075.02		2'571'754.89	
	<b>Total</b>	<b>7704'214.90</b>	<b>7704'214.90</b>	<b>13'163'886.22</b>	<b>13'163'886.22</b>
	<b>Excédent</b>				

# Résultats des élections communales du 28 février 2016



ETAT DE Fribourg  
STAAT FREIBURG

Commune Vaulruz

Formulaire 4  
District Gruyère

## Election du Conseil communal (1er tour) du 28 février 2016

Nombre de sièges		7
Nombre d'électeurs		749
Nombre de bulletins rentrés		441
blancs	15	
Nuls	9	24
<b>Bulletins valables</b>		<b>417</b>
Majorité absolue		209
Suffrages nécessaires pour le 2e tour (5%)		21

Candidats		Suffrages
Elu(e):		
01.06	Pittet Pierre	382
01.02	Bovigny Claude	374
01.07	Valiante Jean-Pierre	369
01.01	Jordan Patrice	352
01.03	Magnin Anne-Laure	343
01.04	Deschenaux Gérald	342
01.05	Geinoz Michel	337

Ont obtenu des voix:		
Borcard Alexandre		2
Chollet Marie-Anne		1
Carrel Willy		1
Chilcott Michael John		1
Seydoux Martine		1
Risse Philippe		1
Esseiva Christophe		1

Suffrages valables	2'507
Suffrages blancs sur bulletins valables	412
<b>Total:</b>	<b>2'919</b>

### Preuve

Le total général divisé par le nombre de sièges doit être égal au nombre de bulletins valables.

$$2919 : 7 = 417.00$$

# Actualité communale

---

## Résumé de l'assemblée communale du 9 décembre 2015

---

49 personnes ont participé à l'assemblée communale du 9 décembre, qui était convoquée sur la base du tractanda suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 20 mai 2015 ;
2. Approbation du règlement organique du service de défense contre l'incendie et de lutte contre les éléments naturels (fusion du CSPI Sâles-Vaulruz et du CSP Vuadens);
3. Budget 2016
  - 3.a) Budget de fonctionnement ; rapport de la Commission financière,
  - 3.b) Budget d'investissement
    - 3.b) 1. Reprise des routes AF et routes privées et financement;
  - 3.c) Rapport de la Commission financière sur l'investissement précité .
  - 3.d) Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2016 ;
4. Présentation de la planification financière 2016 – 2020 ;
5. Divers.

Tous les points soumis au vote ont été approuvés par les citoyennes et citoyens présents.

Dans les divers, M. Jordan, Syndic, confirme qu'une liste d'entente non politisée est mise sur pied en vue des prochaines élections communales.

M. Pierre Pittet, Conseiller communal apporte également quelques informations concernant le dossier d'assainissement du bâtiment de l'ancienne école.

Le procès-verbal provisoire de cette assemblée peut être consulté sur le site : [www.vaulruz.ch](http://www.vaulruz.ch)

## Projet de commune unique

---

Le Conseil communal a examiné en janvier écoulé le projet de Commune unique résultant de la fusion de toutes les communes de la Gruyère soumis par l'ARG (Association Régionale Gruyère).

Comme cela a été relaté dans la presse, au vu des différents éléments avancés, un préavis négatif a été émis par la Commune de Vaulruz à l'idée d'une commune unique pour le district de la Gruyère.

Les aspects qui ont prévalu dans cette décision sont notamment la perte de l'identité communale, perte de proximité, et les lourdeurs administratives qui découleraient vraisemblablement d'une telle fusion. Le Conseil communal redoute une difficile maîtrise des coûts à l'échelle d'une commune unique.

Il est certain que l'enjeu de l'aménagement du territoire serait mieux défendu dans le cadre d'une commune unique, ce qu'il soutient. Mais il est d'avis que seul cet aspect ne justifie pas cette fusion. Il serait utile d'étudier cette problématique pour l'ensemble des communes gruériennes sous un angle spécifique. Par ailleurs il semble que les villages décentralisés, en périphérie, auraient toujours ce statut de villages « défavorisés », même sous l'enseigne d'une commune unique.

La Commune de Vaulruz se félicite des très bonnes collaborations qui sont mises en place régulièrement entre les trois communes du bassin Sionge, et veut garder à l'esprit de favoriser ces collaborations plutôt

que de regrouper tout un district. A son avis une seule commune de 50'000 citoyens est une entité trop grande.

Pour cette raison et les arguments ci-dessus, le préavis négatif de la Commune a été communiqué à l'Association Régionale la Gruyère. Le Conseil communal a également proposé d'organiser un sondage auprès de la population gruérienne avant d'aller plus avant dans cette étude. En effet, ce sont ces citoyens qui au final valideraient cette commune unique.

Enfin, le Conseil communal a remercié le Groupe de travail Fusion de communes d'avoir étudié de manière approfondie ce projet de commune unique. Un important travail a été effectué, qui a le grand mérite de réunir l'ensemble des communes gruériennes pour parler de leur vision d'avenir.

## Frifire en Gruyère, consultation des autorités communales sur le regroupement des Corps de sapeurs-pompiers de la Gruyère

---

Le Conseil communal a pris connaissance du dossier cité en titre, et s'est prononcé en janvier sur le regroupement des corps de sapeurs-pompiers de la Gruyère selon la variante à 3 corps.

Dans son courrier à la Préfecture, il a rappelé que le CSPI La Sionge répond déjà aux exigences FriFire. Avec la récente adhésion de Vuadens, cette position est encore renforcée. Dans sa situation actuelle le CSPI La Sionge couvre ses frais par les taxes perçues auprès des citoyens, sans imputation sur le compte de fonctionnement.

Avec le regroupement des corps sapeurs pompiers de la Gruyère à 3 corps, le coût par habitant serait évalué à Fr. 10,--, avec une taxe pompier estimée de Fr. 160,-- à 200,--. Le Conseil communal estime que cette dernière variante n'est pas correcte notamment par rapport aux sapeurs dont les impôts serviraient aussi à couvrir les coûts liés aux corps SP, alors qu'ils s'investissent déjà. Au final les taxes sont augmentées et les recettes fiscales serviront à combler le déficit du Corps SP regroupé.

Le Conseil communal craint également la perte de son pouvoir décisionnel dans le cas d'un regroupement, et que les coûts ne soient plus maîtrisés. Par ailleurs en cas de sinistre le manque de connaissance du terrain peut s'avérer un problème dans le cas d'un regroupement des sapeurs.

Le Conseil communal est conscient que de plus en plus d'interventions ont lieu en journée, et qu'il y a de moins en moins de sapeurs disponibles. Cependant il estime que les villages périphériques ne seront pas mieux desservis depuis Bulle que dans la situation actuelle, cet aspect ne justifie pas un tel regroupement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil communal s'est prononcé négativement sur le regroupement à 3 corps des SP de la Gruyère. Il lui semble que des regroupements à l'échelle de communes d'un même secteur géographique seraient plus judicieux, notamment pour la connaissance des lieux et la maîtrise des coûts.



## Horaires de l'administration communale

### - du 7 mars au 18 avril 2016

---

En raison du congé maladie de la secrétaire communale, Madame Stéphanie Grand Sciotto va assumer toute la charge de l'administration et caisse communale dès le mois de mars, jusqu'à la mi- avril. L'horaire d'ouverture du bureau communal sera le suivant pour cette période :

- lundi de 08.00 à 11.30 heures ;
- mardi de 13.30 à 16.00 heures ;
- jeudi de 13.30 à 17.00 heures.

Les coordonnées de Mme Grand Sciotto sont les suivantes :

- ✓ tél. 026 913 93 44 ou [caisse.communale@vaulruz.ch](mailto:caisse.communale@vaulruz.ch).

**La semaine des vacances de Pâques, du 4 au 11 avril 2016, l'administration communale sera fermée.**

Dès le 18 avril 2016, l'horaire normal sera à nouveau appliqué à savoir :

#### Secrétariat communal

Mardi et jeudi après-midi de 13.30 à 16.30 heures ;  
Mercredi soir de 17.00 à 20.00 heures.

#### Caisse communale

Lundi de 08.00 à 11.30 heures ;  
Jeudi de 13.30 à 17.00 heures.

Merci d'avance de votre compréhension.

---

## Bienvenue à M. Guillaume Dunand, nouvel employé communal

Le Conseil communal souhaite la bienvenue à M. Guillaume Dunand, employé communal engagé à plein temps dès ce 1<sup>er</sup> mars au service de l'édilité.

M. Dunand est un enfant de Vaulruz, il a grandi au Diron, et habite aujourd'hui la ferme du Petit-Sauvage, avec sa famille de 3 jeunes enfants.

Le Conseil communal lui présente ses meilleurs vœux de réussite.

## Obligation de cotiser

---

### Qui doit cotiser à l'AVS ?

- ✓ Toutes les personnes qui exercent en Suisse une activité lucrative dépendante ou indépendante ou qui y ont leur domicile civil sont tenues de payer des cotisations AVS/AI/APG.
- ✓ En 2016, ce sont les **personnes actives nées en 1998** qui entrent dans le cercle des cotisants.
- ✓ Les personnes sans activité lucrative sont tenues de payer les cotisations AVS/AI/APG **dès le 1er janvier qui suit leur 20e anniversaire**, d'un montant annuel minimal de Fr. 478.00.  
L'obligation de cotiser prend fin au moment où les personnes atteignent l'âge ordinaire de la retraite. Celui-ci est fixé à ce jour à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes.

Ainsi, les bénéficiaires de retraite anticipée, les chômeurs en fin de droit, les étudiants, les personnes en incapacité de travail de longue durée et les invalides qui n'exercent pas d'activité lucrative doivent s'annoncer sans tarder à la Caisse cantonale de compensation <http://www.caisseavsfr.ch/> de leur domicile, afin de payer des cotisations AVS/AI/APG et de bénéficier, le moment venu, d'une rente AVS ou AI complète. Il en va de même pour les personnes non actives dont le conjoint exerce une activité lucrative au sens de l'AVS et ne verse pas au moins CHF 956.00 de cotisations par année.

**Les lacunes de cotisations peuvent entraîner une réduction des rentes !**

## Allocation de maternité cantonale

### Principe de la loi

La Constitution fribourgeoise fixe le principe que chaque mère ait droit à une allocation de maternité.

Les allocations cantonales de maternité ont aussi pour but de garantir la sécurité matérielle lors d'un accouchement ou d'une adoption. Toute mère peut faire valoir le droit à cette prestation. Elle doit être domiciliée et résider dans le canton de Fribourg depuis au moins une année.

### Naissance

#### Mère sans activité lucrative avant l'accouchement

- Ces mères peuvent toucher une allocation cantonale de maternité de CHF 32.50 par jour pendant 98 jours dès la naissance de l'enfant.

#### Mère avec une activité lucrative avant l'accouchement

- Ces mères peuvent en premier lieu prétendre à une allocation fédérale de maternité. Si le montant journalier de celle-ci est inférieur à l'allocation cantonale, un complément jusqu'à CHF 32.50 est accordé pendant 98 jours.

## Demande

La demande est adressée par questionnaire officiel à la Caisse cantonale de compensation AVS, Impasse de la Colline 1, Case postale 176, 1762 Givisiez. Il est également disponible auprès de toutes les [agences communales AVS](#). La demande sera accompagnée d'une copie des pièces justificatives nécessaires à son traitement (documents en relation avec la naissance ou l'adoption, le domicile, la situation familiale et économique).

## Obligation de renseigner

Toute modification de nature à influencer le droit à une prestation doit être communiquée sans tarder à la Caisse de compensation. Des prestations touchées indûment doivent être restituées.

## Cessation du droit

Le droit à la prestation cesse si une condition d'octroi n'est plus remplie (par exemple départ du canton, dépassement d'un montant limite, modification dans la situation familiale).

## Prescription

Les allocations de maternité sont des prestations destinées à l'entretien courant de la famille. Le droit se prescrit par 6 mois à compter de la fin du mois pour lequel la prestation était due.

## Informations utiles pour les familles, apprentis et étudiants

---

### Aides communales ou associatives pour les familles avec enfants

#### Famille avec 3 enfants

La fondation privée «Das Leben meistern» (maîtriser la vie) soutient des familles / familles monoparentales suisses avec trois enfants et plus. L'aide est de 100 francs par mois et par enfant. Pour obtenir cette aide, le **revenu net annuel** (chiffre 4.910 de la taxation fiscale) ne doit pas dépasser :

- 3 enfants : 60'000.-- francs
- 4 enfants : 65'000.-- francs
- 5 enfants : 70'000.-- francs etc.

Pour les familles monoparentales le règlement de la fondation prévoit que le revenu donnant droit à une aide est de 10'000.-- francs inférieur aux montants précités.

Des renseignements complémentaires et des formulaires de demande peuvent être obtenus auprès de la Fondation:

**Fondation „Das Leben meistern“  
Case postale 1363  
1701 Fribourg**

Informations supplémentaires (de mardi à vendredi) : Madame Hanny Jungo (coordinatrice) ou Madame Nadia Krattinger /026 321 51 30 - [daslebenmeister@bluewin.ch](mailto:daslebenmeister@bluewin.ch)

## **Subvention communale pour soins dentaires aux enfants en âge de scolarité obligatoire**

Le Conseil communal rappelle à tous les parents d'enfants en âge de scolarité obligatoire (de l'école infantine au CO), que la Commune alloue une subvention pour les soins dentaires et orthodontiques.

Cette subvention est accordée aussi bien en faveur des enfants qui sont soignés auprès de la cabine dentaire scolaire ou auprès d'un médecin dentiste ou orthodontiste privé.

Le montant de la subvention sera alloué sur présentation de la facture du dentiste ou de la cabine dentaire, et du certificat d'assurance-maladie, auprès de la caisse communale, dans un délai d'un an après la facture. Passé cette date, la subvention ne sera plus allouée.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec la caissière communale :

☎ 026 913 93 44, durant ses heures d'ouverture, ou par e-mail [caisse.communale@vaulruz.ch](mailto:caisse.communale@vaulruz.ch).

Le règlement communal relatif à cette subvention des soins dentaires peut être consulté sur le site [www.vaulruz.ch](http://www.vaulruz.ch).

### **➤ à tous les apprentis et étudiants**

Pour l'obtention d'une bourse cantonale, vous voudrez bien vous renseigner auprès du Service des subsides de formation, Route-Neuve 7, à 1701 Fribourg, ☎ 026 305 12 51 ou [bourses@fr.ch](mailto:bourses@fr.ch), qui vous délivrera le formulaire de demande nécessaire.

Les différentes écoles détiennent également ces formulaires de demande d'aide.

## **Bourse d'étude ou d'apprentissage communale**

Tous les requérants d'une bourse cantonale obtiendront une aide communale, indistinctement de la décision du Canton, selon les critères suivants :

- pour les apprentis, Fr. 100,-- par an ;
- pour les étudiants, Fr. 200,-- par an.

Merci aux apprentis et étudiants concernés de bien vouloir déposer à la caisse communale une copie **du formulaire de demande d'aide** soumis au Canton, avec les coordonnées du compte sur lequel la subvention communale pourra être versée.

## **Fondation Rieter, district de la Gruyère**

La fondation Rieter a pour but d'apporter une aide financière, sous forme de subsides, aux jeunes de situation économique modeste, au bénéfice d'un contrat d'apprentissage ou d'une formation du même type, dont les parents sont domiciliés dans le district de la Gruyère.

Le formulaire à remplir pour l'obtention d'un tel subside doit être demandé via le site :

[www.fondation-rieter.ch](http://www.fondation-rieter.ch)

## Nouveaux citoyens 2015



Sur la photo : Emeline Valiante, Ajne Paçarizi, Laura Magnin, Fanny Beney, Célia Demierre, Aurore Vaudan, Alan Andrey, Maxime Gremaud, André Guerra, Jérôme Pythoud, Alain et Yvan Raboud.

Manquent sur la photo : Anouchka Barras, Yann Baumberger, Delphine Seydoux et Yannis Camarena.

Les 16 jeunes domiciliés à Vaulruz, nés en 1997, ont été invités par le Conseil communal en novembre dernier à un repas servi au château de Vaulruz, en compagnie du personnel communal, du Corps enseignant, des membres des différentes commissions et du personnel du Triage forestier de la Sionge, comme cela est de coutume chaque année.

Le Conseil communal adresse à ces jeunes ses meilleurs vœux de bonheur et de succès pour leur avenir.



**PITTET FRÈRES SA  
VAULRUZ**

***A votre service pour tous travaux de  
menuiserie, charpente et agencement***

[www.pittetfreres.ch](http://www.pittetfreres.ch)



## TABLE D'HÔTES

### Rueyres-Treyfayes



dès 60 ans

Chez Les sœurs Fragnière

**Pro Senectute Fribourg vous propose de prendre un bon repas dans une ambiance chaleureuse, autour de Tables d'hôtes, organisées par des bénévoles.**

**Madame Fabienne Pasquier-Fragniere et Madame Line Fragniere vous accueillent chez elles pour partager un savoureux moment et faire de nouvelles connaissances.**

**Lieu :** Rte de Treyfayes 45 et 45a, Rueyres-Treyfayes

**Horaire et dates :** **Les mardis**  
15 mars, 12 avril, 10 mai, 7 juin, 5 juillet, 4 octobre

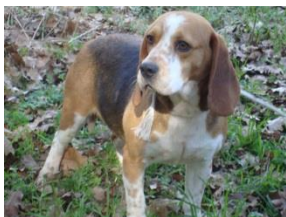
**Participation :** CHF 15. — tout compris

**Renseignements:** Pasquier-Fragnière Fabienne : Tél. 026 913 15 25  
Fragnière Line : Tél. 026 917 86 15

**Inscription** 48H à l'avance auprès du contact de chaque table

#### CONTACT

Pro Senectute Fribourg – Passage du Cardinal 18 à  
1705 Fribourg  
Tél. 026 347 12 40 – [info@fr.pro-senectute.ch](mailto:info@fr.pro-senectute.ch)  
[www.fr.pro-senectute.ch](http://www.fr.pro-senectute.ch)



## Enregistrement des chiens sur le territoire national

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau système gère l'enregistrement des chiens sur le territoire national. En effet, **la banque de données ANIS a été remplacée par AMICUS.**

Ceci implique les changements suivants :

Vous projetez d'acquérir un chien :

- Tout nouveau détenteur de chien doit impérativement s'annoncer à l'administration communale
- Une fois l'annonce faite, le nouveau détenteur se rend avec son chien chez son vétérinaire praticien avec la confirmation d'enregistrement de ses données dans [www.amicus.ch](http://www.amicus.ch). Le vétérinaire identifie alors le chien et l'enregistre dans la banque de données AMICUS.
- Une fois enregistré, le détenteur reçoit un accès au système.

Vous êtes déjà en possession d'un chien :

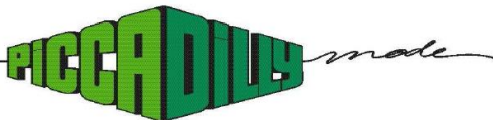
- Les détenteurs et chiens inscrits dans ANIS sont automatiquement repris dans la nouvelle banque de données AMICUS.

Dans les 2 cas :

- Tout détenteur a la responsabilité d'informer la banque de données AMICUS des changements d'adresses, modifications de données personnelles, dates de décès des chiens, etc.

Pour tout renseignement complémentaire : [www.amicus.ch](http://www.amicus.ch)

*Prêt à porter* *Masculin - Féminin*



1 6 3 0 B U L L E

Vendredi, nocturne jusqu'à 21 h.00


Chantal Gremaud  
1, Avenue de la Gare  
4, Place des Alpes  
[chantalgremaud@piccadillymode.ch](mailto:chantalgremaud@piccadillymode.ch)

Tél. 026 912.00.13  
Fax 026 913.74.94  
[www.piccadillymode.ch](http://www.piccadillymode.ch)

**Garage  
des Ponts**  
Grandjean SA



1627 Vaulruz  
Tél. 026 912 70 70  
garage-des-ponts@bluewin.ch



**COIFFURE FLORENCE**  
Dames Messieurs  
Enfants

Oberson Florence  
La chapelle  
1627 Vaulruz

(sur rendez-vous)  
026 / 9131763

Gaëlle Esseiva  
Conseillère PartyLite

Champ-Magnin 2  
1627 Vaulruz

079 376 14 34



[Gaelle.esseiva@bluewin.ch](mailto:Gaelle.esseiva@bluewin.ch)  
[www.gaellesseiva.partylite.ch](http://www.gaellesseiva.partylite.ch)

**Coiffure**  
**Couleur Lilas**

Céline Yerly  
**Dames Hommes Enfants**  
☎ 026 919 55 44  
Grand-Rue 60 - 1627 Vaulruz

**Le rêve en fleurs**  
-atelier floral-

Nouveauté  
à  
Vaulruz



**- Horaires -**

Lundi	: Fermé
Mardi	: 14h-19h
Mercredi	: 9h-19h
Jeudi	: 9h-19h
Vendredi	: 9h-19h
Samedi	: 8h-16h
Dimanche	: 9h-12h

Emilie Dafflon  
Grand-Rue 51  
1627 Vaulruz  
079 / 604 40 41  
[info@reve-en-fleurs.ch](mailto:info@reve-en-fleurs.ch)

Sara Reymond  
Physiothérapeute diplômée ECVP

**PHYSIOTHERAPIE  
EN CABINET OU  
A DOMICILE**

Champ-du-Pâquier 3  
1627 Vaulruz ☎ 077 453 28 13

Possibilité aussi de recevoir des massages  
de bien-être hors prescription médicale,  
Fr. 50,-- / ½ heure.





La crèche pop e poppa vaulruz est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00. Elle accueille les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée en école enfantine.

Un véritable lieu de vie et de découvertes avec des ateliers créatifs, des espaces de motricité, des coins calmes et un....

...canapé forestier !



Un lieu unique où les enfants découvrent la nature d'une manière différente et bénéficient régulièrement d'activités dans la forêt.

Adresse et informations : Grand-rue 96 C, 1626 Vaulruz, vaulruz@poppoppa.ch, t : 026 912 85 74

[www.popepoppa.ch](http://www.popepoppa.ch)

VOUS RÉNOVEZ  
OU VOUS  
CONSTRUISEZ ?  
Nous vous proposons  
une énergie propre  
et économique.

[WWW.FRIGAZ.CH](http://WWW.FRIGAZ.CH)

Connectez-vous!

Votre source d'énergies



## Alimentation en eau potable de la Commune de Vaulruz, janvier 2016

Conformément à l'art. 5 de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable du 23 novembre 2005, les distributeurs d'eau ont le devoir d'informer sur la qualité de leur eau potable.

Dès lors vous trouverez ci-après les caractéristiques de l'eau potable distribuée par la Commune de Vaulruz pour l'année 2015 :

<b>Bactériologiques</b>	<b>Conformes aux normes en vigueur</b>
<b>Chimiques</b>	<b>Conformes aux normes en vigueur</b>
<b>Dureté moyenne</b>	°fH 23
<b>Nitrate (norme &lt;40)</b>	2 ± 0

Provenance :

✓ **Réservoir La Cierne**

**Eau de source, avec traitement UV**

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser auprès de l'Administration communale, Rue du Château 31, 1627 Vaulruz 026 912 91 25 ou [commune@vaulruz.ch](mailto:commune@vaulruz.ch)

A noter encore que le site [www.qualitedeleau.ch](http://www.qualitedeleau.ch) regroupe un grand nombre de données intéressantes.

# **Un bref rappel sur la Loi cantonale sur les routes, le Code Civil et le Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC) et les distances à respecter pour les murs, clôtures et haies**

## **Loi sur les routes**

### **Art. 93a 1. Murs et clôtures**

1 Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhausés à moins de 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques.

2 Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.

3 La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1,65 m de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de 1,65 m, une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.

5 Le règlement d'exécution définit les types de clôtures légères ou provisoires qui peuvent être implantées à 75 centimètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des chemins publics de dévestiture situés dans la zone à bâtir.

(Sont notamment considérées comme clôtures légères celle qui sont facilement déplaçables, et ce à peu de frais, telles que les clôtures électriques à bétail, les clôtures constituées de piquets reliés par des fils de fer ou des lattes de bois.)

### **Art. 94 2. Haies vives**

1 Sur les tronçons rectilignes, les branches de haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1er novembre.

2 Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.

3 Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.

Nous profitons de ces rappels pour rendre attentifs les propriétaires fonciers à la nécessité de mettre en conformité les haies vives bordant une route. Il en va de la sécurité des usagers et des enfants !

### **Art. 95 3. Arbres**

Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 mètres du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 mètres au-dessus de la chaussée.

## Distance à la limite d'un bien-fonds

Loi d'application du code civil suisse (CCS)

### Art. 232 CCS 688 **Restriction dans les plantations**

1 Les arbres de haute futaie qui ne sont pas des arbres fruitiers, les noyers, et les châtaigniers ne peuvent être plantés à moins de 6 m ; les autres arbres fruitiers, si ce n'est en espalier, ainsi que les arbres forestiers de taillis soumis à une coupe périodique de dix ans, à moins de 3 m ; les arbres soumis à une coupe périodique de quatre ans au plus, tels que saules, peupliers, bouleaux et autres, à moins de 60 cm de la ligne séparative de deux fonds.

2 Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux arbres situés au bord des forêts, des côtes, des ravins et sur la limite de deux pâturages alpestres.

### Art. 232 CCS 688

1 Dans le cas de l'article 232 al. 1, le voisin peut exiger la suppression des arbres plantés à une moindre distance, si le propriétaire ne prouve qu'ils sont plantés depuis dix ans. S'ils ont crû spontanément, le voisin peut exiger qu'ils soient arrachés tant qu'ils sont encore susceptibles d'être transplantés.

### Art. 234 CCS 687,688

1 Les branches qui avanceraient sur le fonds du voisin doivent, à sa demande, être coupées à 4,50 m du sol s'il s'agit d'arbres fruitiers, à 6 m, s'il s'agit d'arbres de haute futaie autres que des arbres fruitiers et même à toute hauteur si le voisin veut bâtir à cet endroit. Il peut les couper lui-même et les garder si, après réclamation, le propriétaire ne les a pas enlevées dans un délai convenable.

2 Le même droit lui appartient en ce qui concerne les racines qui avancent sur son fonds et lui portent préjudice.

3 Le voisin peut cueillir tous les fruits des branches qui avancent sur son fonds et s'approprier tous ceux qui y tombent.

### Art. 235 CCS 687, 688

Les arbres ou branches coupés, arrachés ou brisés par le vent et projetés sur le fonds voisin, doivent être enlevés incessamment par le propriétaire.

### Art. 236 CCS 687, 688

1 Les arbres sur la ligne séparative appartiennent aux deux propriétaires, dans la proportion selon laquelle le tronc empiète sur l'un et l'autre des fonds.

2 Chacun des deux propriétaires peut requérir que ces arbres soient abattus.

3 L'arbre abattu est partagé entre les copropriétaires dans la proportion de leur droit.

### Art. 266 CCS 697

A moins d'entente entre les voisins, la haie vive n'est plantée qu'à 60 cm de la ligne séparative des fonds. Si elle doit servir de clôture entre deux pâturages, elle peut être plantée dans l'alignement des bornes.

2 La haie vive ne peut excéder 120 cm de hauteur après la tonte, qui doit s'effectuer au moins tous les deux ans ou tous les quatre ans, si la haie sépare deux pâturages.

3 Le voisin a toujours le droit d'élaguer les branches de la haie qui avancent sur son fonds.

Art. 267 CCS 697

1 Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 cm de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée d'autant de la limite des fonds. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.

2 Le voisin acquiert la mitoyenneté de tout ou partie de la clôture, en payant la moitié de la valeur de la partie mitoyenne et du sol qu'elle occupe.

### Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC)

Art. 59 Talus

1 Les talus ne peuvent pas dépasser une ligne correspondant à un rapport de 2 : 3 (2 = hauteur, 3 = longueur) et tirée depuis la bordure de la propriété à partir soit du terrain naturel, soit du sommet du mur de soutènement pour les talus montants, ou du pied de ce mur pour les talus descendants. Les dispositions de la législation sur les routes relatives aux fonds voisins sont réservées.

2 Les particuliers peuvent convenir de déroger par écrit à cette prescription, moyennant la mise en oeuvre de mesures constructives assurant la stabilité du talus.

Art. 60 Murs

La hauteur des murs de soutènement ou de clôture ne peut pas dépasser 1,20 m dans l'alignement des bornes. Si un mur dépasse cette valeur, il doit être reculé d'autant. La hauteur du mur se calcule à partir du niveau du terrain naturel en limite de propriété.



**Nous sommes proches de vous et de chez vous.**  
*Surtout en cas de pépin.*

**La Mobilière**  
*Assurances & prévoyance*

Agence générale de Bulle, Jacques Yerly  
Rue de Gruyères 67, 1630 Bulle  
bulle@mobi.ch, www.mobibulle.ch

Martial Seydoux  
079 446 21 58  
Adresse privée:  
Rue des Molettes 36  
1627 Vaulruz

**Nouveau !**



**Route de Briez 181 – 1628 Vuadens**

**026 912 85 85**

**Samuel Conus & Manuel Lehmann**  
Des professionnels à votre service  
Devis gratuit !